

**TRAVAUX FIBRE OPTIQUE VIDEOPROTECTION  
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU**

**GROUPE CIRCET**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 05 juin 2023 de la société GROUPE CIRCET – Monsieur Fabien RENAUDIER ☎ 06.42.90.82.61 sise: 112 bis, impasse du Serpolet – 83260 LA FARLEDE (courriel : [fabien.renaudier@circet.fr](mailto:fabien.renaudier@circet.fr)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux concernant la fibre pour de la vidéo protection à hauteur de l'éclairage public – Boulevard Georges Clemenceau au niveau du n°90 à proximité du Parc du Canet sont autorisés :

**DU JEUDI 08 JUIN 2023 AU MERCREDI 14 JUIN 2023**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du lampadaire et sur deux places de stationnement situées en face de celui-ci. La circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

**ARTICLE 3° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le - 7 JUIN 2023

Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol



Pour le Maire  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité